

15 septembre 2020

Togo: Audience du défenseur des droits humains Ferdinand Ayité

Le 16 septembre 2020, la deuxième audience de Ferdinand Ayité doit avoir lieu au tribunal de première instance de Lomé. Ferdinand Ayité et le journal pour lequel il travaille, L'Alternative, sont accusés de diffamation.

[Ferdinand Ayité](#) est un journaliste d'investigation et un défenseur des droits humains basé à Lomé, au Togo. Il est le directeur de publication du journal d'investigation L'Alternative. L'Alternative est connu pour ses articles sur des cas de corruption et de détournement de fonds au Togo, appelant à une plus grande responsabilité dans le pays.

Le 16 septembre 2020, la deuxième audience au sujet d'une affaire de diffamation contre Ferdinand Ayité se déroulera au tribunal de première instance de Lomé. La plainte, déposée par l'homme d'affaires Fabrice Affatsawo Adjakly, concerne un article publié le 9 juin 2020 dans L'Alternative, dénonçant un cas de détournement de fonds de 400 à 500 milliards de francs CFA (610 à 760 millions d'euros), lié à l'importation de produits pétroliers. L'article écrit par Ferdinand Ayité accuse Fabrice Affatsawo Adjakly, homme d'affaires et membre du Comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers (CSFPP), et son père Francis Sossah Adjakly d'être à la tête d'un détournement de fonds, qui impliquerait également des membres du gouvernement togolais. Suite à la publication de l'article, le défenseur des droits humains a participé à plusieurs interviews dans les médias, attirant l'attention du public sur l'affaire. La première audience a eu lieu le 19 août 2020 au tribunal de première instance de Lomé.

Selon le code pénal révisé du Togo de 2015, Ferdinand Ayité pourrait être condamné à une peine de quatre ans de prison s'il est reconnu coupable de diffamation. Dans son examen périodique universel des Nations Unies de 2016, le Togo a rejeté les recommandations visant à modifier ou à abroger ses lois sur la diffamation, lois utilisées à plusieurs reprises pour réprimer les défenseurs des droits humains et les journalistes.

Front Line Defenders est très préoccupée par les accusations portées contre le défenseur des droits humains Ferdinand Ayité et le journal L'Alternative. Front Line Defenders estime qu'ils sont pris pour cible uniquement en raison de leur travail légitime de défense des droits humains et de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression.

Front Line Defenders exhorte les autorités togolaises à :

1. Abandonner les poursuites contre Ferdinand Ayité et L'Alternative car Front Line Defenders estime qu'ils sont pris pour cible uniquement en raison de leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains;
2. Garantir en toutes circonstances que tou.te.s les défenseur.e.s des droits humains au Togo puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.

Avec tout notre respect, Front Line Defenders vous rappelle que la Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseur-ses des droits humains, leur droit à la liberté d'association et de mener à bien leurs activités sans craindre de représailles. Nous attirons tout particulièrement votre attention

sur l'article 6 (c): "Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres: (c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question" et l'article 12 (2): "L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration».

Merci de nous tenir au courant de toute action qui pourrait être menée concernant l'affaire susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



Andrew Anderson
Directeur Exécutif